

# DÉCLARATION DE REVENUS

CAHIER DE L'ÉLÈVE

**MA  
CONTRI-  
BUTION**  
*.com*

REVENU  
QUÉBEC





*Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.*

This publication is also available in English under the title *Income Tax Return – Student Workbook* (IN-467-V).

### **Note**

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-82270-7, Document de l'enseignant (version PDF)  
ISBN 978-2-550-82271-4, Cahier de l'élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

© Revenu Québec, 2018  
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

# Table des MATIÈRES

<b>RETOUR SUR LA SITUATION D'APPRENTISSAGE HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC</b> .....	<b>2</b>
<b>EXPLORATION DE SITES INTERNET</b> .....	<b>3</b>
<b>LE RÉGIME FISCAL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS</b> .....	<b>5</b>
Exercice 1 : Calcul des taux d'imposition .....	<b>11</b>
<b>LA DÉCLARATION DE REVENUS</b> .....	<b>13</b>
Exercice 2 : La déclaration de revenus de Mathis .....	<b>13</b>
<b>RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>17</b>
Bulletin de paie .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2</b> .....	<b>18</b>
Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3</b> .....	<b>19</b>
Feuillelet T4 – État de la rémunération payée .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 4</b> .....	<b>20</b>
Tableau résumé .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE 5</b> .....	<b>22</b>
Taux d'imposition .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE 6</b> .....	<b>23</b>
Déclaration de revenus du Québec .....	<b>23</b>
Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité .....	<b>27</b>
Grilles de calcul .....	<b>29</b>

*Retour sur la situation d'apprentissage*

# HISTORIQUE ET FONDEMENTS DE L'IMPÔT ET DES TAXES AU QUÉBEC



Pourquoi les gouvernements prélèvent-ils des impôts et des taxes?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Nommez des biens et des services financés par nos impôts et nos taxes.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# Exploration DE SITES INTERNET

---

## **Revenu Québec**

- Mission de Revenu Québec  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/a-propos/organisation/mission/default.aspx>
- Renseignements sur la production de la déclaration de revenus  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/declaration/produire/default.aspx>
- Charte des droits des contribuables et des mandataires de Revenu Québec  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/vos-droits/charte-des-droits/default.aspx>
- Information destinée aux étudiants  
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/etudiant/default.aspx>

## **Agence du revenu du Canada (ARC)**

- Mission, vision, promesse et valeurs de l'ARC  
[http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prgrms\\_srvcs/mssn-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/prgrms_srvcs/mssn-fra.html)
- Renseignements sur la production de la déclaration de revenus  
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/t1gtrdy/menu-fra.html>
- Charte des droits du contribuable  
<http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/txpyrblrghts/rghts-fra.html>
- Information destinée aux étudiants  
<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/stdnts/menu-fra.html>



# Le régime fiscal DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

## Le régime fiscal de l'impôt des particuliers

Les Québécois doivent produire deux déclarations de revenus : une déclaration provinciale destinée à Revenu Québec et une déclaration fédérale, à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le régime fiscal du Québec et celui du Canada reposent sur le principe de l'autocotisation et sur un taux d'imposition progressif.

Selon le principe de l'autocotisation, chaque contribuable établit son revenu gagné au cours d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et calcule l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

Consultez les taux d'imposition des gouvernements du Québec et du Canada pour l'année 2017 à l'annexe 5.

Le régime fiscal de l'impôt des particuliers permet également de réduire l'impôt à payer par des déductions et des crédits d'impôt.

Plus le revenu annuel est élevé, plus le taux d'imposition augmente et tient compte des tranches de revenu imposable.

Au Québec, les taux d'imposition et les tranches de revenu imposable sont établis par le gouvernement du Québec. Ils sont différents de ceux fixés par le gouvernement du Canada. De façon générale, le montant de ces tranches varie d'une année à l'autre, principalement en raison du taux d'indexation.



Que comprenez-vous du régime fiscal de l'impôt des particuliers du Québec et du Canada?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## La petite histoire DE MATHIS

Mathis est âgé de 19 ans et termine ses études collégiales. Sa tante lui offre 2 000 \$ pour l'aider à financer ses futures études à l'université. Mathis travaille aussi dans un commerce de détail 20 h par semaine et reçoit un salaire horaire de 15 \$. Il gagne ainsi un salaire brut de 300,00 \$ par semaine.

À la fin février de l'année suivante, Mathis reçoit deux documents de la part de son employeur : un relevé 1 intitulé *Revenus d'emploi et revenus divers* (provincial) et un feuillet T4 intitulé *État de la rémunération payée* (fédéral). Ce sont des documents officiels qui, lui dit-on, contiennent le total des revenus gagnés durant l'année de même que le total des cotisations payées et des impôts prélevés. Ces documents lui serviront à produire ses deux déclarations de revenus (provinciale et fédérale).

Pour en savoir un peu plus, Mathis se renseigne auprès de son père. Selon ce dernier, chaque personne a l'obligation de déclarer l'ensemble des revenus qu'elle a gagnés durant l'année. Ensuite, elle peut réduire le revenu total calculé en tenant compte des déductions et des crédits d'impôt auxquels elle a droit avant de calculer l'impôt à payer ou le remboursement à recevoir.

En lui présentant le formulaire de déclaration de revenus du Québec, son père lui explique qu'il faut d'abord déclarer l'ensemble des sommes gagnées durant l'année, soit le **revenu total**.

Ensuite, il lui explique que des **déductions** viennent réduire le revenu total, ce qui permet d'établir le **revenu net**. Ce revenu net représente le montant qui sera utilisé pour déterminer l'admissibilité à des crédits d'impôt ou à des programmes sociaux.

D'autres déductions, selon le cas, peuvent aussi réduire le revenu net, ce qui permet d'établir le **revenu imposable**, montant sur lequel sera calculé l'impôt à payer.

En plus des déductions, des crédits d'impôt servent à réduire ou à annuler l'impôt à payer. Il s'agit des **crédits d'impôt non remboursables**. Parmi les crédits d'impôt non remboursables se trouvent le montant personnel de base accordé à tous les particuliers et d'autres montants accordés en fonction de la situation de chacun.

Mathis veut tout de suite savoir s'il aura de l'impôt à payer. Son père lui explique qu'au Québec et au Canada, plus un particulier a de revenus, plus il paie de l'impôt. Selon lui, Mathis peut connaître le montant total de l'impôt et des cotisations à payer pour l'année en fonction de sa situation, et ce, en remplissant la partie « **Impôt et cotisations** » de la déclaration de revenus. Cependant, ce montant ne correspondra pas nécessairement à ce qu'il devra réellement payer. Il devra terminer le calcul dans la partie « **Remboursement ou solde à payer** ». Le résultat obtenu lui permettra de savoir s'il devra payer un solde, ou s'il obtiendra un remboursement grâce aux retenues d'impôt faites sur son salaire et grâce à d'autres crédits d'impôt remboursables auxquels il pourrait avoir droit.







## LES TAUX PROGRESSIFS

### CAS 1

**ROBERT A UN REVENU IMPOSABLE DE 35 000 \$.  
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 705 \$ ou moins	15 %	Le revenu de Robert se situe dans la première tranche : $35\,000 \$ \times 15\% = \mathbf{5\,250 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 42 705 \$, ne dépassant pas 85 405 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 85 405 \$, ne dépassant pas 103 915 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 915 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 35 000 \$, Robert aura un impôt du Québec calculé de **5 250 \$**.

### CAS 2

**CLAUDE A UN REVENU IMPOSABLE DE 60 000 \$.  
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 705 \$ ou moins	15 %	Le revenu de Claude se situe dans la <b>deuxième tranche</b> . Cependant, comme le taux d'imposition est progressif, le calcul se fait de la façon suivante.  Dans la première tranche, le taux est de 15 % : $42\,705 \$ \times 15\% = \mathbf{6\,405,75 \$}$
Deuxième tranche	Supérieur à 42 705 \$, ne dépassant pas 85 405 \$	20 %	Dans la deuxième tranche, le taux est de 20 % : $(60\,000 \$ - 42\,705 \$) = 17\,295 \$$  Sur les 17 295 \$ restants de son revenu imposable, on calcule $17\,295 \$ \times 20\% = \mathbf{3\,459 \$}$
Troisième tranche	Supérieur à 85 405 \$, ne dépassant pas 103 915 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 915 \$	25,75 %	

Sur un revenu imposable de 60 000 \$, Claude aura un impôt du Québec calculé de **9 864,75 \$** (soit 6 405,75 \$ + 3 459 \$).

**EXERCICE 1 : CALCUL DES TAUX D'IMPOSITION****CONSIGNE :** *Calculez l'impôt à payer par Maryse.***CAS 3****MARYSE A UN REVENU IMPOSABLE DE 110 000 \$.  
QUEL EST LE CALCUL DE SON IMPÔT DU QUÉBEC?**

Tranches	Revenu imposable	Taux d'imposition	Explication
Première tranche	42 705 \$ ou moins	15 %	
Deuxième tranche	Supérieur à 42 705 \$, ne dépassant pas 85 405 \$	20 %	
Troisième tranche	Supérieur à 85 405 \$, ne dépassant pas 103 915 \$	24 %	
Quatrième tranche	Supérieur à 103 915 \$	25,75 %	
Impôt à payer :			

**NOTES**


---



---



---



---



---

## LES PARTIES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC (TP-1)

Parties de la TP-1	But
<b>Renseignements sur vous et Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre</b>	<p>Identifier le particulier. Indiquer sa situation familiale. Identifier le conjoint, s'il y a lieu. (L'admissibilité à certains crédits d'impôt dépend des informations inscrites dans cette partie.)</p>
<b>Revenu total</b>	Inscrire les revenus gagnés au cours d'une année donnée (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre).
<b>Revenu net</b>	<p>Déterminer, à l'aide des déductions, le montant servant de base au calcul de certains crédits d'impôt et programmes sociaux, ainsi que de certaines cotisations à payer lors de la production de la déclaration de revenus.</p> <p><i>Revenu total - Déductions = Revenu net</i></p>
<b>Revenu imposable</b>	<p>Réduire le revenu net du particulier à l'aide de déductions supplémentaires permettant d'établir le revenu servant au calcul de l'impôt à payer.</p> <p><i>Revenu net - Déductions = Revenu imposable</i></p>
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>	Calculer les crédits d'impôt non remboursables admissibles. Le montant de crédits d'impôt obtenu est multiplié par le taux indiqué. Le résultat obtenu sera utilisé pour réduire l'impôt calculé (voir la partie suivante).
<b>Impôt et cotisations</b>	<p>Établir le montant final de l'impôt à payer. Le montant d'impôt est calculé à l'aide des taux d'imposition, duquel le montant des crédits d'impôt non remboursables est soustrait.</p> <p>Dans cette partie, le calcul d'autres crédits d'impôt peut aussi réduire l'impôt, et le calcul de certaines cotisations peut augmenter les sommes dues au gouvernement du Québec.</p>
<b>Remboursement ou solde à payer</b>	<p>Inscrire le montant d'impôt retenu à la source au courant de l'année ainsi que les montants des crédits d'impôt remboursables que le particulier est en droit de recevoir.</p> <p>Cette partie permet de connaître le solde à payer ou le remboursement à recevoir.</p>



Selon vous, qui doit produire une déclaration de revenus?

---



---



---



---



---





## EN CONCLUSION

 Comment ces nouvelles connaissances peuvent-elles vous être utiles en tant qu'élève du secondaire?

---

---

---

---

---

---

---

 À quel point vous sentez-vous à l'aise de remplir une déclaration de revenus?

---

---


---

---

---

---

---

 Quelles ressources pourriez-vous utiliser pour préparer votre déclaration de revenus dans le futur?

---

---

---

---

---

---

---

# RÉFÉRENCES

## *et ressources utiles*

---

Site de Revenu Québec : <http://www.revenuquebec.ca/fr/default.aspx>

Chaîne YouTube de Revenu Québec, vidéo sur la Charte des droits des contribuables et des mandataires :  
<https://www.youtube.com/watch?v=9Ubc2kfx9XI>

Guide de la déclaration de revenus, version PDF 2017 tirée du site de Revenu Québec :  
<https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/2017-12/TP-1.G%282017-12%29.pdf>

Site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/t1gtrdy/menu-fra.html>

Site de Fonds de solidarité FTQ : <https://www.fondsftq.com/fr-ca/reer/abc-des-reer/a-propos-du-reer.aspx>

# ANNEXE 1

## Bulletin de paie

**LOGO XYZ**

### BULLETIN DE PAIE

Période du AAAA MM JJ au AAAA MM JJ (une semaine)

**Employé** : Mathis Untel

**N° d'employé** : XXXXXX

**Montant net : 277,15 \$**

En date du AAAA MM JJ

**Montant brut : 20 h × 15 \$/h = 300,00 \$**

**Retenues à la source :**

Impôt fédéral :	4,46 \$
Impôt du Québec :	0,37 \$
Assurance emploi :	3,81 \$
RRQ :	12,57 \$
RQAP :	1,64 \$
<b>Total :</b>	<b>22,85 \$</b>

# ANNEXE 2

## Relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers

RL-1 (2017-10)

**Instructions et explication relatives aux cases du relevé 1**

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

**A** Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)  
**B** Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) (ligne 98)  
**C** Cotisation à l'assurance emploi  
**D** Cotisation à un régime de pension agréé (RPA) (ligne 205)  
**E** Impôt du Québec et contribution santé retenus à la source (ligne 451)  
**F** Cotisation syndicale (ligne 397.1)  
**G** Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)  
**H** Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) (ligne 97)  
**I** Salaire admissible au RQAP (ligne 14 de l'annexe R)  
**M** Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)  
**N** Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.  
**O** Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.  
**Q** Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)  
**R** Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local »  
**S** Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.  
**T** Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.  
**U** Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

**Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas**

**J** Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.  
**K** Voyages effectués par un résident d'une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.  
**L** Autres avantages  
**P** Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)  
**V** Nourriture et logement  
**W** Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

**Signification des codes de la case O**

**CA** Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)  
**CB** Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) (ligne 130)  
**CC** Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)

**CD** Subvention aux parents d'enfants assassinés ou disparus (ligne 154)  
**RA** Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)  
**RB** Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)  
**RC** Subventions de recherche (ligne 154)  
**RD** Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RG** Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)  
**RH** Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)  
**RI** Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) (ligne 154)  
**RJ** Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) (ligne 154)  
**RK** Prestation au décès (ligne 154)  
**RL** Ristournes (ligne 154)  
**RM** Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RN** Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)  
**RO** Avantage reçu par un actionnaire (ligne 130)  
**RP** Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RQ** Convention de retraite (ligne 154)  
**RR** Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)  
**RS** Soutien financier (ligne 154)  
**RT** Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)  
**RU** Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) (ligne 154)  
**RV** Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)  
**RX** Subvention incitative aux apprentis (ligne 154)  
**RZ** Revenus de nature différente

**Renseignements complémentaires**  
 Consultez le guide de la déclaration de revenus.

**A-1** Régime de prestations aux employés  
**A-2** Fiducie pour employés  
**A-3** Remboursement de salaire (ligne 207)  
**A-4** Frais de scie mécanique  
**A-5** Frais de débroussaillage  
**A-6** Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)  
**A-7** Déduction pour le personnel des Forces canadiennes (ligne 297)

**A-8** Déduction pour le personnel des forces policières (ligne 297)  
**A-9** Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)  
**A-10** Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)  
**A-11** Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)  
**A-12** Déduction pour expert étranger (ligne 297)  
**A-13** Déduction pour professeur étranger (ligne 297)  
**A-14** Taux d'exemption  
**B-1** Cotisation au RPC (ligne 96)  
**D-1** Convention de retraite (ligne 207)  
**D-2** Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé cotisant  
**D-3** Cotisation pour services rendus avant 1990 – Employé non cotisant  
**G-1** Avantage imposable en nature (ligne 102)  
**G-2** Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)  
**K-1** Voyages pour soins médicaux  
**L-2** Volontaire – Compensation non incluse aux cases A et L  
**L-3** Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des fonctions  
**L-4** Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)  
**L-5** Déduction pour un prêt à la réinstallation (ligne 297)  
**L-7** Avantage pour option d'achat au décès  
**L-8** Choix lié aux options d'achat de titres  
**L-9** Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (ligne 297)  
**L-10** Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)  
**O-2** Déduction pour ristournes (ligne 297)  
**O-3** Rachat d'une part privilégiée  
**O-4** Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)  
**RZ-XX** Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O  
**R-1** Revenu d'emploi (lignes 101 et 293)  
**V-1** Avantage non imposable pour logement et pension  
**200** Nom de la devise utilisée  
**201** Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)  
**211** Avantage relatif à un ancien employé  
**235** Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.

---

**RELEVÉ** RL-1 (2017-10)

**1** **Revenus d'emploi et revenus divers** Année **2017** Code du relevé **R** N° du dernier relevé transmis **149000051**


A- Revenus d'emploi <b>15 600 00</b>	B- Cotisation au RRQ <b>653 40</b>	C- Cotisation à l'assurance emploi <b>198 12</b>	D- Cotisation à un RPA	E- Impôt du Québec retenu <b>19 24</b>	F- Cotisation syndicale
G- Salaire admissible au RRQ <b>15 600 00</b>	H- Cotisation au RQAP <b>85 49</b>	I- Salaire admissible au RQAP <b>15 600 00</b>	J- Régime privé d'ass. maladie	K- Voyages (région éloignée)	L- Autres avantages
M- Commissions	N- Dons de bienfaisance	O- Autres revenus	P- Régime d'ass. interentreprises	Q- Salaires différés	R- Revenu « situé » dans une réserve
S- Pourboires reçus	T- Pourboires attribués	U- Retraite progressive	V- Nourriture et logement	W- Véhicule à moteur	Code (case O)
Renseignements complémentaires					

Numéro d'assurance sociale du particulier    Numéro de référence (facultatif)


Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

**Commerce de détail**

Nom de famille, prénom et adresse du particulier  
**Untel Mathis**



**2 – Copie du particulier**  
 (Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)



**Relevé officiel – Revenu Québec**  
 Formulaire prescrit – Président-directeur général



# ANNEXE 4

## Tableau résumé

### Principaux éléments des déclarations de revenus qui pourraient éventuellement concerner les déclarations de revenus des étudiants

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler <sup>1</sup>
<b>Crédit d'impôt pour solidarité<sup>2</sup></b>	Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dès l'âge de 18 ans. Il vise à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu pour tenir compte, entre autres, des coûts liés à la taxe de vente du Québec (TVQ).	
<b>REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)</b>	Un REER vous permet d'épargner durant votre vie professionnelle et ainsi d'augmenter vos revenus quand vous serez à la retraite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si vous n'avez pas d'impôt à payer, produire une déclaration de revenus vous permettra d'obtenir des droits de cotisation à un REER.</li> <li>• La cotisation à un REER entraîne une déduction d'impôt qui varie selon votre revenu.</li> </ul>
<b>REEE (Régime enregistré d'épargne-études)</b>	<p>Un REEE permet à vos parents de verser des cotisations en vue de financer vos études postsecondaires. Un montant supplémentaire est accordé par les gouvernements (provincial et fédéral) et est versé directement dans un compte bancaire.</p> <p>Le revenu qui s'accumule est imposable lorsqu'il est versé au bénéficiaire sous forme de paiement d'aide aux études.</p>	Si vous êtes bénéficiaire d'un REEE, vous devrez déclarer les sommes qui vous seront versées dans l'année où vous les recevrez.
<b>Frais de déménagement</b>	C'est une déduction que vous pouvez demander si vous déménagez pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire (collégial ou universitaire) et que vous vous rapprochez d'au moins 40 km de votre nouvel établissement d'enseignement ou de celui que vous fréquentez déjà.	

1. Voir le site Internet de Revenu Québec pour les conditions d'admissibilité.

2. Un crédit d'impôt équivalent est offert par l'ARC. Voir le site de celle-ci à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>.

Sujet	C'est quoi?	À se rappeler <sup>3</sup>
<b>Frais de scolarité ou d'examen<sup>4</sup></b>	C'est un crédit d'impôt non remboursable qui vous aide à financer vos études postsecondaires ou professionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.</li> <li>• Vous pourrez aussi le transférer à vos parents, à vos grands-parents ou à votre conjoint, selon les critères établis.</li> </ul>
<b>Intérêts payés sur un prêt étudiant<sup>4</sup></b>	C'est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander si vous avez payé des intérêts sur un prêt étudiant qui vous a été consenti conformément à une loi fédérale ou provinciale.	Si vos revenus sont trop faibles et que vous ne pouvez pas profiter de ce crédit d'impôt, vous pouvez le reporter aux années suivantes.
<b>Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région éloignée</b>	Afin de lutter contre l'exode des jeunes vers les grands centres urbains, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux nouveaux diplômés qui s'établissent dans une région ressource éloignée pour y occuper un emploi dans leur domaine de spécialisation.	

3. Voir la note 1.

4. Voir la note 2.

# ANNEXE 5

## Taux d'imposition

### *Taux d'imposition du gouvernement du Québec*


Tranches de revenu imposable	Taux
42 705 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 42 705 \$, mais ne dépassant pas 85 405 \$	20 %
Supérieur à 85 405 \$, mais ne dépassant pas 103 915 \$	24 %
Supérieur à 103 915 \$	25,75 %

### *Taux d'imposition du gouvernement du Canada*

Tranches de revenu imposable	Taux
45 916 \$ ou moins	15 %
Supérieur à 45 916 \$, mais ne dépassant pas 91 831 \$	20,50 %
Supérieur à 91 831 \$, mais ne dépassant pas 142 353 \$	26 %
Supérieur à 142 353 \$, mais ne dépassant pas 202 800 \$	29 %
Supérieur à 202 800 \$	33 %

# ANNEXE 6

## Déclaration de revenus du Québec



# DÉCLARATION DE REVENUS

# 2017

TP-1.D

**C**

Écrivez à l'encre bleue ou noire.

Si vous avez reçu une étiquette personnalisée, apposez-la ici.

Si vous prévoyez déménager, consultez le guide à la page 13.

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

### Renseignements sur vous

(consultez le guide à la page 15)

1 Nom de famille \_\_\_\_\_

2 Prénom \_\_\_\_\_

6 Date de naissance \_\_\_\_\_  
A A A A M M J J

4 Sexe: 1  masculin 2  féminin 5 Langue de correspondance (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1  français 2  anglais

7 Appartement \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Rue, case postale \_\_\_\_\_

8 Ville, village ou municipalité \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

9

11 **Votre numéro d'assurance sociale (NAS)** \_\_\_\_\_

12 Votre situation le **31 décembre 2017** (voyez la définition du terme *conjoint au 31 décembre 2017*)  
1  **sans** conjoint ou conjointe 2  **avec** conjoint ou conjointe

13 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2016, inscrivez la date du changement. **2 0 1** \_\_\_\_\_  
A M M J J

17 Si, le 31 décembre 2017, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. \_\_\_\_\_

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ  
**2 0** \_\_\_\_\_ **2 0** \_\_\_\_\_  
A A M M J J A A M M J J

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. **0** \_\_\_\_\_

19 Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. \_\_\_\_\_

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) **2 0 1 7** \_\_\_\_\_ Période couverte par la déclaration  
M M J J 1  avant la faillite  
2  après la faillite

Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si vous avez coché la case 1). Consultez le guide. \_\_\_\_\_

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**. **2 0 1** \_\_\_\_\_  
A M M J J

### Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2017

31 Nom de famille \_\_\_\_\_

32 Prénom \_\_\_\_\_

50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

36 Date de naissance \_\_\_\_\_  
A A A A M M J J

37 Si votre conjoint est décédé en 2017, inscrivez la **date de son décès**. **2 0 1 7** \_\_\_\_\_  
M M J J


41 Numéro d'assurance sociale \_\_\_\_\_

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. \_\_\_\_\_

52 Si, le 31 décembre 2017, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. \_\_\_\_\_

**Crédit d'impôt pour solidarité**

Remplissez l'**annexe D** pour demander le crédit d'impôt pour solidarité. Certaines conditions s'appliquent. Consultez le guide à la page 17.



T701 ZZ 84554849

Formulaire prescrit – Président-directeur général



**↑ Attachez vos documents ici (ne joignez pas les documents non requis).**  
 Si vous avez un solde à payer, veuillez attacher votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.

TP-1.D (2017-12) Page 3

### Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275		
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez. 277		+	276
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.			+	278
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.			=	279
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez. 286		+	287
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital			+	289
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 et 290.			+	290
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.			+	292
Déduction pour Indien			+	293
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.			+	295
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez. 296		+	297
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.	<b>Total des déductions</b>		=	298
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			=	<b>Revenu imposable</b> 299

### Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350		<b>14 890   00</b>
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu (maximum : 13 089 \$). Consultez le guide.			-	358
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358			=	359
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.			+	361
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.			+	367
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.			+	376
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.			=	377
			×	<b>15 %</b>
Montant de la ligne 377 multiplié par 15 %			=	377.1
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région		378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.			+	381
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M. Montant demandé			+	385
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.			=	388
			×	<b>20 %</b>
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %			=	389
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.	Précisez. 390.1		+	390
Crédit d'impôt pour travailleur de 63 ans ou plus. Consultez le guide.			+	391
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.			+	392
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393		+	395
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397.1		×	<b>10 %</b>
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.			+	398
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.			+	398.1
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395, 397, 398 et 398.1.	<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>		=	399

### Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.				
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.		403		401
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)			-	406
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.		404		
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.		405		
			=	413
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)		414		
Crédit d'impôt pour dividendes			+	415
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B			+	422
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.			+	424
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.			=	425
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.			=	430
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.			-	431
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.			=	432

T 703 ZZ 84554851

Montant de la ligne 432		432		
Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés. Remplissez l'annexe I.		+	434	
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide.	437	2 2		
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. Remplissez l'annexe R.		+	439	
Versements anticipés de crédits d'impôt, relevé 19, case A, B, C, D, G ou H		+	441	
Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.	Précisez. 442		+	443
Cotisation au RRQ et redressement d'impôt pour un travail autonome (grille de calcul 445)		444	+	445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.			+	446
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.				
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.		▶ 449		
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.		<b>Impôt et cotisations</b>	=	450

### Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillettes

Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	451			
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	451.1			
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	451.2		▶ 451.2	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint			+	451.3
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC			+	452
Impôt payé par acomptes provisionnels			+	453
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province			+	454
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.			+	455
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.			+	456
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)			+	457
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.			+	458
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes			+	459
Crédit d'impôt Bouclier fiscal			+	460
Autres crédits. Consultez le guide.	Précisez. 461		+	462
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 462.			<b>Impôt payé et autres crédits</b>	465
Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.			+	466
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.			=	468
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468			=	470

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct, consultez le guide à la page 9.

Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474			
Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.	476			
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476			<b>Remboursement</b>	478
Remboursement anticipé. Consultez le guide.				480
Montant de la ligne 470, s'il est positif				
Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.				
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.			<b>Solde à payer</b>	479
<b>Somme jointe.</b> Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Attachez votre paiement et le bordereau à la page 1.				481

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.

Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.


**Signature X** \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Ind. rég. Téléphone (domicile ou cellulaire) Ind. rég. Téléphone (travail) Poste

498 \_\_\_\_\_ 499 \_\_\_\_\_

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

# Annexe D : Crédit d'impôt pour solidarité



Annexe D – F (2017-12) Page 1

D

Annexe

## Crédit d'impôt pour solidarité

**RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

- Si, au **31 décembre 2017**, vous aviez un **conjoint** et qu'il habitait avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habitait pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2017**. Les termes **soulignés en bleu** sont définis au verso. Vous **devez** prendre connaissance de ces définitions avant de remplir cette annexe.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour lesquels vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, recevez le paiement de soutien aux enfants. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

**A Renseignements sur vous**

Nom de famille

1

Prénom

2

Date de naissance

6

Numéro d'assurance sociale

11

**Pendant toute l'année 2017**, avez-vous vécu seul dans une **habitation**?  
(Si vous habitiez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitiez seul.)

12  Oui  Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2017 est-elle la même que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitiez habituellement.)

13  Oui  Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2017.

Appartement Numéro Rue

14

Ville, village ou municipalité Province Code postal

15

Si, au 31 décembre 2017, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.  
Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.  
Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

**Locataire ou sous-locataire** Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 à votre nom)

32  -  -

(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 à votre nom

33

**Propriétaire** Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

35

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

36

**B Renseignements sur votre conjoint** (remplissez cette partie si, au 31 décembre 2017, vous aviez un conjoint)

Le 31 décembre 2017, habitiez-vous avec votre conjoint?

40  Oui  Non

Si, au 31 décembre 2017, votre conjoint était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.  
S'il était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.  
Si votre conjoint n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

**Conjoint – Locataire ou sous-locataire** Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 au nom de votre conjoint)

44  -  -

(Si votre conjoint n'a pas reçu de relevé 31, voyez l'encadré « Important » au verso.)

Nombre inscrit à la case B du relevé 31 au nom de votre conjoint

46

**Conjoint – Propriétaire** Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence

50

Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence

52

**Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

T7D1 ZZ 84556849

Formulaire prescrit – Président-directeur général

### Conditions à remplir pour demander le crédit

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour solidarité si, au 31 décembre 2017, vous remplissiez **toutes** les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un conjoint, **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint étiez
  - soit un citoyen canadien,
  - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
  - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

**Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- au 31 décembre de l'année 2017, vous étiez détenu dans une prison ou un établissement semblable et vous avez été ainsi détenu au cours de l'année 2017 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- un paiement de soutien aux enfants vous concernant a été versé par Retraite Québec, pour le mois de décembre 2017 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois).

### Définitions

#### Conjoint

Personne dont vous ne viviez pas séparé et qui était

- soit mariée avec vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint de fait**.

Notez que vous êtes considéré comme vivant séparé uniquement si vous viviez séparé en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

#### Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

#### NOTE

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

#### Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

#### Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

#### Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [*condominium*], une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé;
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée);
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

#### IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

##### Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2017, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2018, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

##### Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2017, était **propriétaire** d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2018, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.



T7D2 ZZ 84556850



## Grilles de calcul

### 201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105 si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 140 \$).

**Déduction pour travailleur**

1		
+	2	
+	3	
+	4	
+	5	
=	6	
-	7	
=	8	
×		6 %
=	9	

### 401 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 ci-dessus

- ne dépasse pas 42 705 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 42 705 \$, mais ne dépasse pas 85 405 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 85 405 \$, mais ne dépasse pas 103 915 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**;
- dépasse 103 915 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **D**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 401 de votre déclaration.

**Impôt sur le revenu imposable**

	A	B	C	D
2				
-	3	00 000 00	42 705 00	85 405 00
	4			103 915 00
×	5	15 %	20 %	24 %
	6			25,75 %
+	7	00 000 00	6 405 75	14 945 75
	8			19 388 15
=	8			

**> MACONTRIBUTION.COM**